

A R R E T E

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 11 novembre 1975 par le Conseil municipal de SAINT RAPHAEL ;
- VU la délibération du 29 mars 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de SAINT RAPHAEL par le bourg et ses abords et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du nord ouest et conformément au plan annexé au présent décret :

.../...

SECTION A2 :

- à partir de l'intersection de la limite ouest du lieu dit "LAMA" avec le chemin vicinal n° 1
- les limites ouest et nord du lieu-dit "LAMA"
- la limite nord des lieux dits "Sous le Grand Pré" et "Terres Mâles"
- la limite nord des parcelles n°s 464, 461, 462
- les limites ouest, nord et est du lieu-dit "LES LABINES"

SECTION B (feuille unique)

- les limites nord, est et sud du lieu-dit "LE PARC"
- la limite sud du lieu-dit le Pigeonnier
- la limite est du lieu-dit La Planta

SECTION C (Feuille unique)

- la limite est du lieu dit Vignes Sèches
- les limites sud des lieux dits La Combe, Lacatarie, Lamedeyborg, Terres du Lac, Letrimoleau, Lavicarie
- la limite ouest des lieux dits "La Vicarie" et Beausoleil"
- le chemin vicinal n° 1 jusqu'à sa rencontre avec la limite ouest du lieu-dit "Lama" (point de départ).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, et au Maire de la commune de SAINT RAPHAEL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 24 JUIN 1977

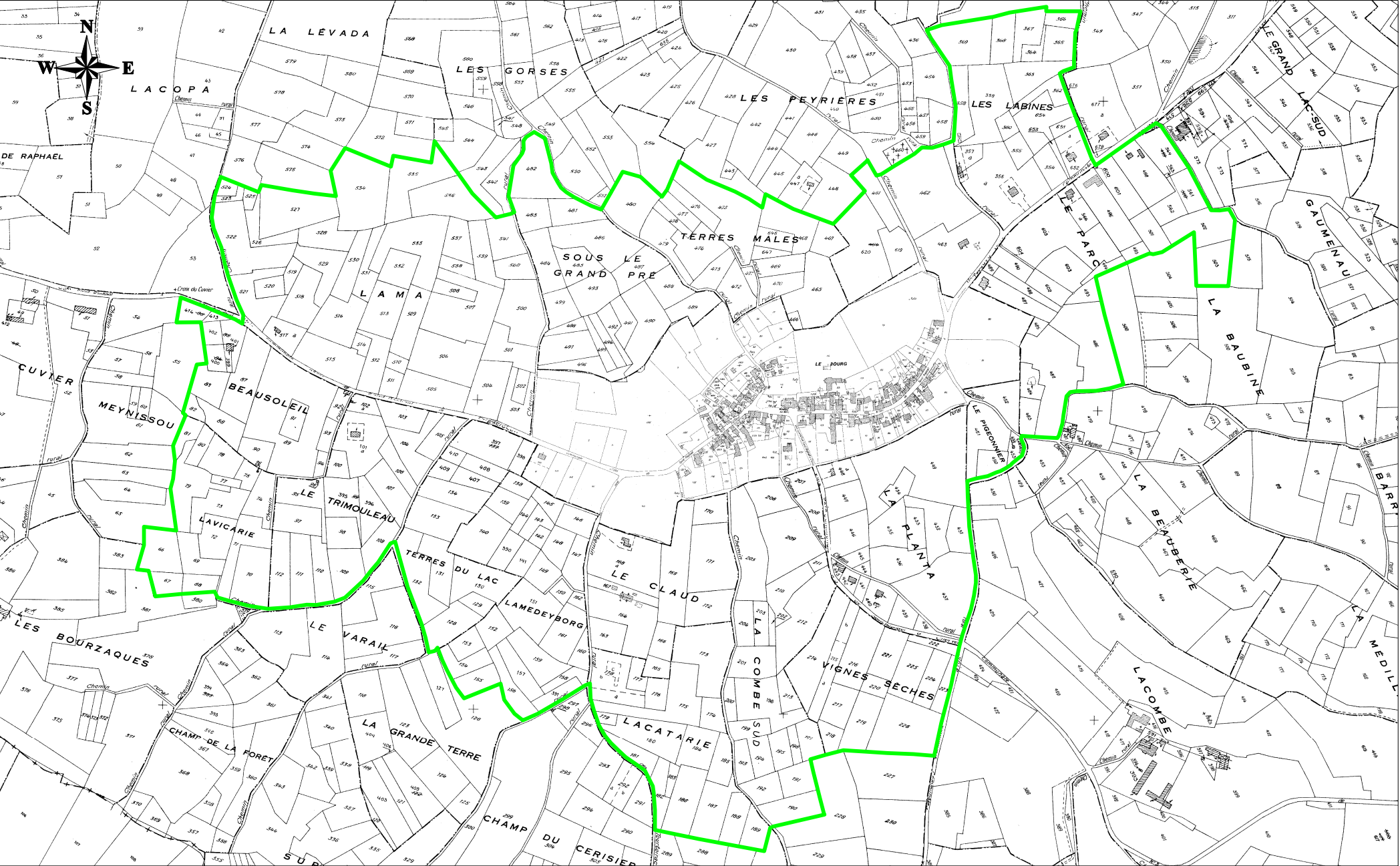
Le Ministre de la Culture et de
l'Environnement

Pour ampliation,
le Directeur de la Mission
de l'Environnement Rural et Urbain


L. CHABASON

Michel d'ORNANO

SAINT RAPHAEL
Site inscrit : Bourg et ses abords



Source : BD Parcellaire - IGN 2007

